

Communication

Renouvellement de votre régime Frais de santé au 1^{er} janvier 2023

Vous bénéficiez d'un régime Frais de santé qui complète les remboursements de la Sécurité sociale. Nous souhaitons partager avec vous les conditions de renouvellement pour 2023. Les négociations avec votre assureur se sont déroulées dans un contexte national d'augmentation des remboursements de frais de soins.

Partenaires de vos régimes

Ainsi, au 1^{er} janvier 2023, vos partenaires restent inchangés, à savoir :

Courtier Conseil en assurances



Assureur



Gestionnaire des prestations



Conditions tarifaires

Nos négociations ont permis **une baisse des taux de cotisation de 3% au 1^{er} janvier 2023.**

Les cotisations 2023 sont les suivantes :

	Isolé	Duo	Famille
Régime de Base	3,54% PMSS, soit 129,78€	5,45% PMSS, soit 199,80€	6,90% PMSS, soit 252,95€
Surcomplémentaire	+ 0,13% PMSS, soit 4,77€	+ 0,18% PMSS, soit 6,60€	+ 0,24% PMSS, soit 8,80€

Les montants sont calculés sur la base du plafond mensuel de la Sécurité sociale (PMSS), modifié une fois par an au 1^{er} janvier par voie réglementaire. Ce PMSS est égal à 3 666€ pour 2023.

Garanties

Pour votre complète information, les garanties sont inchangées par rapport à 2022, et une synthèse des garanties est à votre disposition sur votre espace Assuré de Génération.fr

Bonnes pratiques en matière de consommation médicale ?

Pour préserver la pérennité de votre régime, il est important d'adopter quelques réflexes pour une meilleure maîtrise des dépenses :

- **Faire établir un ou plusieurs devis pour l'Optique**
Il peut exister des écarts de prix très importants
- **Faire jouer la concurrence et négocier les prix**
Le site ameli.fr vous propose un comparatif des tarifs des professionnels de santé
- **Demander des informations sur les produits, traitements et caractéristiques des soins proposés**
Il existe peut-être une alternative moins onéreuse qui répondra tout aussi bien à vos besoins
- **Ne jamais indiquer le montant des garanties**
Cela peut influencer la facturation du praticien
- **Ne pas oublier que la réforme 100 % Santé impose aux praticiens la présentation de 2 devis**
Dont l'un avec les équipements 100 % Santé en Optique, Dentaire et Audiologie



Besoin de renseignements complémentaires ?

